

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le mardi 15 octobre 2024 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce mardi 15 octobre 2024.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Est absente madame la conseillère Solange Lapointe

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics et monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 13084-10-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 30 septembre 2024

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

- 4.1 Fourniture de carburant diesel - saison hiver 2024-2025
- 4.2 Fourniture de sable abrasif d'hiver 2024-2025
- 4.3 Réfection d'une section du chemin des Lacs
- 4.4 Acquisition d'un balai de rue aspirateur avec vide-puisard

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Octroi d'aides financières
- 5.2 Autorisation de variations budgétaires au 31 août 2024
- 5.3 États comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2024
- 5.4 Vente de terrain – Partie du lot 5 777 994 du cadastre du Québec
- 5.5 Vente de terrain – Lot 6 565 468 du cadastre du Québec
- 5.6 Vente de terrains – Lots 6 565 445 et 6 565 446
- 5.7 Embauche d'une étudiante au service des loisirs – saison 2024-2025
- 5.8 Confirmation d'embauche au poste d'homme d'entretien
- 5.9 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme accèslogis de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2024 révisé au 2024-09-25

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 P.I.I.A. 0, boulevard Notre-Dame (lot 3 256 563)

8. Sécurité publique

- 8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

- 8.2 Sécurité incendie : Adoption du programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés
- 8.3 Sécurité incendie : Adoption du programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents
- 8.4 Sécurité incendie : Adoption du programme pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire où un temps de réponse supérieur à 15 minutes

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Règlement VC-434-24-4 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 – Adoption
- 10.2 Avis de motion – Projet de règlement VC-434-24-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13
- 10.3 Projet de règlement VC-434-24-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 – Adoption
- 10.4 Avis de motion - Projet de règlement VC-477-24 – Programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction, la rénovation et la localisation annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles
- 10.5 Avis de motion - Projet de règlement VC-478-24 remplaçant le règlement VC-475-24 sur la tarification des services d'eau aux industries, commerces et institutions

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – septembre 2024 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 13085-10-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 30 septembre 2024.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL – SAISON HIVER 2024-2025 RÉSOLUTION N° 13086-10-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour du carburant diesel pour la saison hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le prix de soumission est basé sur l'OBG, le coût de transport et les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la conformité du plus bas soumissionnaire Énergie Sonic inc.;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de fourniture de carburant diesel pour la saison hiver 2024-2025 à la compagnie Énergie Sonic inc. se détaillant ainsi :

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

- Coût total de la soumission : 46 635 \$ taxes incluses - diesel d'été (1,5085 \$/litre) et le diesel d'hiver (1,6005 \$/litre);

QUE la présente résolution soit adressée à Énergie Sonic inc.

4.2. FOURNITURE DE SABLE ABRASIF D'HIVER 2024-2025 RÉSOLUTION N° 13087-10-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la fourniture de sable abrasif pour la saison hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la conformité du plus bas soumissionnaire Aurèle Harvey et fils inc.;

CONSIDÉRANT le règlement VC-448-18 sur la gestion contractuelle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de fourniture de sable abrasif pour la saison hiver 2024-2025 à la compagnie Aurèle Harvey et Fils inc. au prix de 7,00 \$ la tonne métrique pour un montant approximatif de 3 219,30 \$ taxes incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Aurèle Harvey et Fils inc.

4.3. RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DES LACS RÉSOLUTION N° 13088-10-24

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sur une section du chemin des Lacs sont prévus au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de Da-Re-L Excavation inc. suite à la demande de prix à divers entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT le règlement VC-448-18 sur la gestion contractuelle de la Ville ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de travaux de réfection d'une section du chemin des Lacs à Da-Re-L Excavation inc. au montant de 58 905 \$, taxes non incluses, et que cette somme soit prise à la réserve sablière ;

QUE la présente résolution soit adressée à Da-Re-L Excavation inc. et à Benoît Côté CPA.

4.4. APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE ASPIRATEUR AVEC VIDE-PUISARD – OCTROI DE CONTRAT RÉSOLUTION N° 13089-10-24

CONSIDÉRANT la résolution 13013-06-24 autorisant la Ville de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un balai de rue aspirateur avec vide-puisard;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au règlement d'emprunt VC-476-24 approuvé le 16 septembre dernier par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le résultat des ouvertures de soumissions le 15 octobre 2024 et que Équipements J.K.L. Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat d'achat d'un balai de rue aspirateur avec vide-puisard à Équipements J.K.L. Inc. au montant de 241 447,50 \$ taxes incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Équipements J.K.L. Inc.

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES
RÉSOLUTION N° 13090-10-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières
suivantes :

- Garde paroissiale de Clermont – collecte de sang 150 \$
- SLA de Charlevoix 100 \$
- SACC (projet collations dans les écoles) 300 \$
- Club de tennis L'Envol 2 000 \$

5.2. AUTORISATION DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2024
RÉSOLUTION N° 13091-10-24

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-406-19-1 en matière
de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE l'article 2 détermine le pouvoir accordé aux employés d'autoriser
des dépenses, dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont
il a la responsabilité, selon la politique des variations budgétaires en vigueur ;

ATTENDU l'article 3.5 de la politique de variations budgétaires, la directrice générale
procède au dépôt de la liste des variations budgétaires autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal
accepte le dépôt de la liste des variations budgétaires au 31 août 2024:

# Grand-livre DE	# Grand-livre A	Description du Compte	DÉBIT	CRÉDIT
02 19005 412		Professionnels (avocats)		7 500 \$
	02 71305 412	Professionnels (avocats)	7 500 \$	
02 32006 525		Entretien machinerie		6 500 \$
	02 32006 532	Réparation terrain, murs soutènement	6 500 \$	
02 32007 626		Pneus		5 000 \$
	02 32007 623	Trottoirs et chaines de rues	5 000 \$	
02 33006 532		Bris terrain		7 000 \$
	02 35507 644	Matériel circulation	7 000 \$	
02 32007 625		Asphalte		2 500 \$
	02 35507 645	Matériel lignes de rue	2 500 \$	
02 41306 515		Location machinerie aqueduc		6 000 \$
	02 41306 529	Entretien réseau distribution eau	6 000 \$	
02 41407 635		Achat phosphate		5 500 \$
	02 41405 454	Formation eau	5 500 \$	
02 71506 527		Aménagement paysager		3 250 \$
	02 71506 525	Entretien réparation mini-tracteur	3 250 \$	
02 71510 641		Équipement camp de jour		2 300 \$
	02 71511 641	Équipement soccer-balle	2 300 \$	
23 09012 721		Réparation façade église		4 800 \$
	23 03019 725	Apria (équipement incendie)	4 800 \$	

5.3. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2024
RÉSOLUTION N° 13092-10-24

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* précisant que le trésorier
doit présenter lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre
semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être
adopté, deux états comparatifs du 1^{er} janvier au 31 août 2024 par rapport à ceux de
la même période de l'année 2023 :

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

	01-01 AU 31-08 2024	01-01 AU 31-08 2023	ÉCART
REVENUS	6 594 131 \$	5 865 296 \$	- 728 835 \$
DÉPENSES	3 909 623 \$	4 165 156 \$	- 255 533 \$

Et également présenter les revenus et dépenses au 31 août 2024 par rapport au budget de l'exercice en cours ;

	BUDGET	RÉEL	EXCÉDENT/ DIFFÉRENCE
REVENUS	6 340 000 \$	6 594 131 \$	254 131 \$
DÉPENSES	6 340 000 \$	3 909 623 \$	2 430 377 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil prennent acte des états comparatifs au 31 août 2024 tel que présentés.

Un tableau détaillé des états comparatifs est remis aux membres du conseil.

5.4. VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 5 777 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC
RÉSOLUTION N° 13093-10-24

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vende à 9475-9370 Québec inc. un terrain situé dans le parc industriel de Clermont, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 777 994 au cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, dont la superficie approximative est de 1 700 m² plus ou moins, au prix de 10,50 \$ le mètre carré, soit pour un coût approximatif de 17 850 \$ taxes non incluses et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 7 octobre 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à 9475-9370 Québec inc.

5.5. VENTE DE TERRAIN – LOT 6 565 468 DU CADASTRE DU QUÉBEC
RÉSOLUTION N° 13094-10-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vende à madame Myriam Simard et monsieur Denis Duchesne un terrain situé sur le lot 6 565 468, d'une superficie de 628,7 m², au montant de 12 888,35 \$, taxes non incluses, et ce conformément à l'offre d'achat intervenue entre les deux parties en date 7 octobre 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à madame Myriam Simard et monsieur Denis Duchesne.

5.6. VENTE DE TERRAINS – LOTS 6 565 445 et 6 565 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC
RÉSOLUTION N° 13095-10-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vende à 9524-9322 Québec inc. un terrain situé sur le lot 6 565 445, d'une superficie de 479 m² pour le prix de 9 819,50 \$, taxes non incluses, et un terrain situé sur le lot 6 565 446, d'une superficie de 531 m² pour le prix de 10 903,95 \$, taxes non incluses, et ce

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

conformément à l'offre d'achat intervenue entre les deux parties en date 1^{er} octobre 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à 9524-9322 Québec inc.

5.7. EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU SERVICE DES LOISIRS – SAISON 2024-2025 RÉSOLUTION N° 13096-10-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'embaucher madame Coralie Gaudreault, à titre d'emploi étudiante, au service des loisirs pour la saison 2024-2025 ;

QUE la présente résolution soit adressée à madame Coralie Gaudreault.

5.8. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'HOMME D'ENTRETIEN RÉSOLUTION N° 13097-10-24

ATTENDU QUE monsieur Paul Dufour quittera le poste d'homme d'entretien pour la retraite en janvier 2025;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage du poste d'homme d'entretien conformément à l'article 10.01 de la convention collective;

ATTENDU la candidature de monsieur Donald Dufour, que ce dernier a effectué la période d'initiation et d'essai d'une durée maximale de quarante (40) jours de travail et que l'Employeur est satisfait de sa prestation de travail au poste d'homme d'entretien;

ATTENDU QUE le statut de ce poste est celui de permanent et que les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accorde le poste d'homme d'entretien à monsieur Donald Dufour à compter de la date d'embauche du nouvel employé au poste d'hybride ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Donald Dufour.

5.9. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2024 RÉVISÉ AU 2024-09-25 RÉSOLUTION N° 13098-10-24

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le rapport de prévisions budgétaires 2024 révisé au 2024-09-25 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2024 révisées au 2024-09-25 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

Approbation du 25 septembre 2024 de la Société d'Habitation du Québec :

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

REVENUS :	560 530 \$	(41 logements Clermont : 217 891 \$)
DÉPENSES :	1 117 846 \$	(41 logements Clermont : 316 967 \$)
DÉFICIT :	557 316 \$	(41 logements Clermont : 99 076 \$)

NOUVELLE PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT : 9 908 \$

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. P.I.I.A. – 0, BOULEVARD NOTRE-DAME (lot 3 256 563) RÉSOLUTION N^o 13099-10-24

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. afin de procéder à la construction d'une nouvelle enseigne au 0, boulevard Notre-Dame à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le boulevard Notre-Dame (zone 120-M) où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont et qu'ils recommandent l'acceptation de ce projet par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil **acceptent** la demande de P.I.I.A. pour le 0, boulevard Notre-Dame à Clermont, lot 3 256 563;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL RÉSOLUTION N^o 13100-10-24

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, deux (2) pompiers pour le programme matières dangereuses Opération, trois (3) pompiers au programme opérateur de pompe, trois (3) pompiers au programme désincarcération, deux (2) pompiers au programme officier non urbain ainsi que six (6) pompiers en sauvetage riverain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

8.2. SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS RÉSOLUTION N° 13101-10-24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme Action PMU pour élaborer le Programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés pour application sur le territoire de la Ville de Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à Mme Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est.

8.3. SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS RÉSOLUTION N° 13102-10-24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme Action PMU pour élaborer le Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents pour application sur le territoire de la Ville de Clermont.

QUE la présente résolution soit adressée à Mme Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est.

8.4. SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION DU PROGRAMME POUR LES SECTEURS PRÉSENTANT UNE OU DES LACUNES AU NIVEAU DE L'INTERVENTION, C'EST-À-DIRE OÙ UN TEMPS DE RÉPONSE SUPÉRIEUR À 15 MINUTES **RÉSOLUTION N° 13103-10-24**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire où un temps de réponse supérieur à 15 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme Action PMU pour élaborer le Programme pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire où un temps de réponse supérieur à 15 minutes et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire où un temps de réponse supérieur à 15 minutes pour application sur le territoire de la Ville de Clermont.

QUE la présente résolution soit adressée à Mme Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est.

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. RÈGLEMENT VC-434-24-4 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 – ADOPTION **RÉSOLUTION N° 13104-10-24**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage VC 434-13 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2024, un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 août 2024; ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2024;

ATTENDU QU'un avis a été publié pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 16 septembre 2024;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier projet de règlement et cette dernière version ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-434-24-4 modifiant certaines dispositions du règlement VC-434-13.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.2. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-24-5 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière est entré en vigueur le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC dans les six (6) mois suivant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement VC-434-24-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 est un règlement de concordance et que conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-434-24-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 et qu'il aura pour objet :

- De modifier l'article 18.3.1.1 du chapitre 18 : « Dispositions particulières applicables à l'industrie extractive »
- De modifier l'article 18.3.1.2 : « Distances minimales applicables entre un usage d'extraction et d'autres types d'usages »

10.3. PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-24-5 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13105-10-24

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière est entré en vigueur le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme à la suite d'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC dans les six (6) mois suivant celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement VC-434-24-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 est un règlement de concordance et que conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 15 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement VC-434-24-5 modifiant certaines dispositions du règlement VC-434-13.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public

10.4. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-477-24 – PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LA LOCATION ANNUELLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES

ATTENDU l'article 84.4 de la Loi sur les compétences municipales prévoyant que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs, à l'exception de logements destinés à des fins touristiques;

ATTENDU la pénurie de logements locatifs sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil souhaite se prévaloir des dispositions législatives permettant d'apporter une aide financière aux fins de favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE ce programme aura pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population et d'agir sur la vitalité socioéconomique du territoire;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-477-24 – programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

10.5. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-478-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-475-24 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU AUX INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU les objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – horizon 2019-2025 – visant à assurer une gestion durable de la ressource et des actifs municipaux dont l'eau potable;

ATTENDU QUE le Règlement VC-475-24 adopté le 11 mars 2024 doit être remplacé par un nouveau règlement pour y apporter des précisions;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-478-24 remplaçant le règlement VC-475-24 sur la tarification des services d'eau aux industries, commerces et institutions.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS –
SEPTEMBRE 2024 – APPROBATION
RÉSOLUTION N° 13106-10-24

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de septembre 2024 :

FONDS D’ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Palements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	798 902.96 \$
Salaires versés	91 893.66 \$
Comptes à payer	340 008.78 \$
TOTAL	1 230 805.40 \$

Certificat de disponibilité

Je, France D’Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de septembre 2024.

France D’Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 13107-10-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE l’assemblée soit levée à 20 h 39.

(Copie originale signée)

Luc Cauchon
Maire

(Copie originale signée)

France D’Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

France D’Amour
Directrice générale